



Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 72 1/2 cts. P. B. par trimestre, pour Liège, et de 5 flor 67 cts. P. B. franco, pour les autres villes du royaume.

On s'abonne au bureau de la rédaction, place du Spectacle, et chez MM. les directeurs des postes du royaume. On reçoit les annonces au bureau de la rédaction et chez M. Laroux, imprimeur-libraire.

Mathieu Laensberghe.

GAZETTE DE LIEGE.

TURQUIE.

Constantinople le 26 mars. — La Porte se montre déterminée à ne pas accepter les propositions russes et anglaises, relatives aux Grecs, et le reis-efendi a été destitué, parce qu'il n'avait pas fait des représentations assez énergiques contre toute intervention. Six mille hommes de troupes régulières viennent de partir pour Salonique, afin de renforcer Omer pacha qui est vivement pressé dans l'île de Negrepont. M. Stratford Canning et Ribeaupierre ont tous les jours des conférences, bien que la Porte n'ait pas encore fait la réponse officielle pour laquelle ils avaient fixé comme terme fatal, le 20; ils n'ont pas encore fait de démarches ultérieures, ce qui est d'autant plus étonnant que le ramazan commence demain.

ANGLETERRE.

Londres, le 18 avril. — Dans les temps ordinaires, un dîner ministériel n'attire pas plus d'attention que tout autre dîner; dans les circonstances actuelles il peut être considéré comme indiquant ce qui est et ce qui pourra être. Nous annonçons donc que M. Canning a eu l'honneur de recevoir chez lui S. A. R. le duc de Clarence, qui s'y est rendu pour assister à un dîner, où ont été réunis les membres du gouvernement de S. M. Il y avait présents, le marquis d'Anglesea, le comte d'Harrowby, lord Bexley, le comte des rôles (sir John Copley), M. Robinson, M. Huskisson, lord Granville, M. Wynn et lord Palmerston. Lord Howard de Walden, lord Mountcharles, lord Clairmont, sir G. Cockburn, M. Harries, M. Planta et M. Croker, y ont assisté aussi. (New Times.) — M. le comte d'Harrowby, le comte de Carlisle, le comte de Morley, le vicomte Granville, sir John Copley, le très-honorable F. Robinson, le très-honorable W. Huskisson, le très-honorable C. Wynn et M. Hobhouse, sous-secrétaire-d'état pour l'intérieur, ont eu des entretiens hier avec M. Canning. Après avoir vu ces noblemen et gentlemen, M. Canning est allé chez le roi.

FRANCE.

Paris, le 22 avril. — Les nouvelles des départemens commencent à nous arriver. A Rouen, tous les citoyens ont fait éclater leur joie avec un enthousiasme unanime, et la ville entière a été illuminée. Un de nos correspondans nous fait remarquer que la date du 17 avril est une date heureuse pour la liberté: c'est à pareil jour que fut signée, en 1825, l'ordonnance d'émancipation de St. Domingue. Notre ville, écrit-on d'Elbeuf, présentait l'aspect d'une fête joyeuse. Les cris de vive le roi! vive la liberté de la presse! retentissaient de tous côtés. La classe ouvrière saluait cet événement comme le présage d'un meilleur avenir. C'était pour elle une industrie sauvée par la sagesse du monarque, elle espérait le salut des autres industries. Notre ville spontanément illuminée attestait l'allégresse générale. Voici l'extrait d'une lettre du Havre: « L'ordonnance royale du 17 avril a été reçue au Havre avec un enthousiasme difficile à décrire: le soir, de nombreuses illuminations ont eu lieu dans tous les quartiers de la ville. On remarquait surtout comme la plus brillante celle de la maison où se réunit le cercle des négocians. » (Journal du Commerce.)

Un journal annonce que lord Cochrane est arrivé à Napoli de Romanie le 16 mars. Il a fait son entrée au milieu des cris redoublés de vive Cochrane! vive la liberté! Les femmes, du haut des murailles, ont fait pleuvoir sur lui des couronnes de fleurs. Ce nouveau défenseur de la liberté grecque a eu quelques conférences avec les primats hellènes et il était décidé à partir le troisième jour à la tête d'une quinzaine de vaisseaux, on ne sait pas pour où; mais il a trouvé prêt tout ce qu'il avait demandé d'avance. Lady Cochrane vient d'arriver à Paris; elle ne pouvait s'y rendre dans un moment plus opportun et plus glorieux que le jour où nous apprenons que lord Cochrane est entré à Napoli.

Affaire de M. Kératry et du Courrier français. A l'ouverture de l'audience, M^{re}. Mérilhou a obtenu la parole. S'agit-il, a dit cet avocat, de la couronne mise en péril par quelque provocation directe et précise? S'agit-il des droits du prince, méconnus par des doctrines séditieuses? A-t-on appelé les citoyens aux armes, ou insulté aux vertus augustes qui font l'orgueil du trône? Non, ce n'est pas cela....; c'est bien pire encore; c'est un crime bien plus énorme: un écrivain factieux a osé dire que

les mauvais ministres nuisent à la royauté. Un autre a imprimé qu'un député de la majorité a dit le contraire de la vérité; et ce qui est plus horrible encore, il l'a bien prouvé par des pièces légales. Bien plus, en parlant d'un mauvais ministère, on a écrit en toutes lettres le nom, le grand nom devant lequel tout genou doit fléchir, toute intelligence se taire, et toute conscience s'adoucir; en un mot, Son Excellence M. le comte de Villèle.

Certes, il n'est pas de peine assez grave pour un pareil attentat, et ce n'est pas trop d'offrir en holocauste aux pieds de l'idole la liberté de la presse toute entière.

C'est comme supplément de ce sacrifice que le procès actuel a commencé.

Après avoir justifié M. de Kératry des préventions dont il a été l'objet pour l'article qu'il a publié, l'avocat combat la prévention dirigée contre l'éditeur du Courrier, relativement à l'article où l'on prouve que M. Dudon a avancé des faits évidemment faux pour déterminer une résolution de la chambre.

Le ministère public a dit qu'accuser de mensonge ou d'imposition les membres de la chambre, c'était la discréditer. M. Mérilhou répond en ces termes au ministère public:

Puisque les députés doivent être réélus à des époques que la loi détermine, il faut bien que la nation puisse juger chaque jour quels sont ceux qui sont dignes de sa confiance, et ceux pour lesquels doit se préparer en silence l'arrêt électoral de la réprobation.

Ceux qui veulent ôter à leurs commetians le moyen d'apprécier leur conduite; ceux qui veulent murer leur vie parlementaire à la vigilance de l'œil électoral, affectent un grand mépris pour les annalistes de leurs travaux: ils dédaignent l'opinion publique, comme Thersite dédaignait la gloire d'Achille; mais quelque irritation que puissent leur commander des revers d'amour-propre et les pressentimens de l'avenir, il faut bien que justice se fasse, et que la nation connaisse la vérité. La vérité sur le compte des députés, la vérité austère, la vérité dans toute sa vérité est un droit de la nation, comme l'élection même, parce que pour choisir, il faut connaître; parce que les députés sont ses hommes; et parce qu'elle a droit de savoir au jour le jour ce qu'ils font du noble dépôt qui leur fut confié.

Toutefois, de grands talens, de nobles vertus n'ont jamais manqué à la tribune française; elle a vu passer les plus grandes gloires de la patrie: par une admirable alliance, elle a vu presque toujours réunis des caractères purs, de hautes intelligences, et des puissances oratoires devant lesquelles la corruption et la tyrannie ont tremblé plus d'une fois; elle a compté des guerriers aussi grands par la parole qu'illustres par leurs exploits, et des hommes d'état qui, après avoir long-temps brillé dans cette enceinte, où se balançaient les destinées de la France, ont continué dans leurs écrits publics leur apostolat politique, et qui, comme les hommes des anciens jours, au premier bruit de la persécution, accouraient aux pieds des tribunaux avec une foi vive et une conscience pénétrée, se constituent confesseurs et martyrs de la croyance qu'ils ont servie, et appellent sur leur tête la responsabilité de leur pensée.

Mais s'il était des hommes qui, serviteurs nés de tous les despotismes, se croiraient prédestinés à être les manœuvres du pouvoir arbitraire, les apologistes de toutes les violences, de toutes les proscriptions, de toutes les absurdités, qui n'auraient de fidélité que pour le vainqueur et de courage que contre les vaincus; si l'un de ces hasards qui placèrent dans les mains de Meaupou l'héritage de d'Agnesseau, faisait tomber de tels hommes dans la chambre élective, sur ces bancs où s'assirent Foy et Camille Jordan, est-ce qu'un journaliste serait coupable, en mettant le nom vrai aux actes et aux discours, et en offrant ainsi à la nation le moyen de rendre un jour bonne justice à chacun?

Croyez-moi, Messieurs, si de tels malheurs arrivaient à la France, on pourrait bien, par une terreur de quelques jours, refouler au fond des cœurs l'indignation publique; on pourrait bien ruiner quelques hommes, dépouiller quelques capitalistes, mettre la nation au secret pour conserver l'incognito à quelques services d'un certain genre; mais il est une puissance devant laquelle s'évanouissent et les majorités compactes et l'énergique ordre du jour et la question préalable; cette puissance, c'est l'histoire, qui dérobe à l'oubli tant d'hommes qui voudraient s'y réfugier; patiente, mais inflexible, elle pénètre sous ces lambris où éclate une coupable opulence; elle demande compte au tombeau des sources d'une richesse trop prompte pour être lé-

gitime, et sans égard pour les dignités, c'est elle qui prononce la sentence éternelle :

*Vendit hic auro patriam, dominumque potentem
Imposuit....*

Messieurs, ce sera dans l'histoire de la magistrature une époque bien brillante que celle où la nation abattue d'étonnement et de douleur, à l'aspect d'un grand danger qui menaçait une de ses libertés les plus chères, fit entendre dans les journaux ces plaintes énergiques qui prouvaient que *les ministres ne frappaient pas sur un cadavre*; ces murmures de nos douleurs, ces accens de notre indignation, vous les avez enrégistrés comme des actes légitimes; en les plaçant sous votre puissante égide, vous avez donné à la vérité un sauf conduit pour arriver jusqu'au trône. Vainement les antichambres ministérielles criaient à la sédition: la magistrature entière a suivi le grand exemple que vous aviez donné; aux bords du Rhône et de la Gironde, comme dans le nord du royaume, les tribunaux ont répété vos doctrines, méconnues pendant quelques jours par l'intérêt ou par l'ignorance. Vos accens ont enfin retenti avec toute leur puissance dans le sein de la chambre héréditaire, où les mots de justice et d'honneur trouvent toujours des échos; et le monarque, éclairé par les cris d'alarme de ses serviteurs les plus fidèles, s'est uni à son peuple, il a comblé ses vœux. Il a compris que la liberté de la presse est le *palladium* du trône, comme la vérité est son premier besoin; aussitôt un mot de sa bouche a fait rentrer dans le néant tant de combinaisons immorales qui promettaient en holocauste à des divinités étrangères les dépouilles du trône, les débris de nos institutions, et l'annulation des sermens de Reims.

Magistrats, encore un acte de courage, encore un service à rendre au trône comme ceux que vous avez rendus. Le trône et la nation le réclament de vous; soyez toujours vous-mêmes; refusez à un homme (car enfin un ministre n'est qu'un homme) de le couvrir de l'inviolabilité royale, et de faire de ses injures l'injure de la royauté; reconnaissez que le mensonge n'est pas un titre à l'estime publique.

Qui sait si un ministère, dont les œuvres sont reprouvées par le trône, par la pairie, par la magistrature entière, vivra assez pour apprendre ce soir sa défaite et votre gloire; mais s'il survivait encore un jour à la haine publique, quel bonheur pour chacun de vous de pouvoir s'applaudir d'avoir contribué à éclairer le prince sur les dangers qui l'entourent, et de voir votre nom confondu avec celui de la pairie française et du monarque lui-même, dans la reconnaissance de la patrie et l'approbation de la postérité.

M. l'avocat du roi a répliqué.

M. Kératry, prononce ensuite un discours qu'il termine de la manière suivante :

« Juges et Français, ce n'est pas pour vous que les annales des nations seraient lettres closes. Vous y avez vu des empires crouler. Bien plus, l'histoire s'est faite devant vous, c'est en votre présence et sous vos yeux qu'elle a donné à tous des salutaires leçons: comment ces grandes et déplorables catastrophes viennent-elles fondre sur le genre humain? Comment, suivant un de mes anciens et plus vertueux collègues, une contrée se trouve-t-elle tout-à-coup en proie à ces convulsions, qu'il nomme énergiquement les coups-d'état des peuples, et ce qui est sans doute plus malheureux encore, comment les belles, les salutaires notions de la morale semblent-elles s'effacer, pour un tems, de la conscience publique? Je n'ai pas besoin de vous l'apprendre, vous savez, mieux que moi, que ces choses arrivent, quand le pouvoir suprême est égaré par de funestes conseils; quand livré à des hommes peu délicats sur le moyen de succès, il accepte tous les genres de services. C'est alors que les trônes avilis appellent vainement à eux, aux jours de périls, les bras qu'ils ont paralysés et les cœurs qu'ils ont refroidis! Car, quel secours voudrait-on porter à un pouvoir qui n'aurait eu rien de national? qui serait attiré par la voix de ministres qui auraient foulé aux pieds les engagements de la couronne? L'autorité, toute sainte, toute respectable qu'elle est en elle-même, serait vainement suppliante. On resterait immobile autour d'elle; on ne verrait plus, à ses côtés, que les agens infidèles qui l'auraient compromise et ternie dans l'opinion publique! (Mouvement marqué dans l'auditoire.)

« Certes, Messieurs, ce sont là des maux qu'il faut prévenir! Je dis que, la permanence à leur poste, d'hommes qui ont aussi largement démerité du prince et du peuple, aviliraient ce qui a besoin de dignité, de respects et d'amour; je l'ai dit et, dans un chef d'administration, qui sans doute a des qualités privées que je ne conteste pas, mais dont l'examen n'est pas de mon ressort, puisque leur influence est évidemment nulle sur les affaires, j'ai personnifié justement le système de fraude et de déception qui afflige un pays digne d'un meilleur sort. Voilà ce que j'ai attaqué, Messieurs, et ce qui, dans votre pensée, j'ose l'attester, devait être attaqué, comme dans la mienne! Une secte étrangère a fait bien des progrès en France; mais si elle est parvenue déjà à attérer la morale publique, jamais son esprit d'imposture ne soufflera sur vous; jamais ses disciples n'oseront pénétrer dans cette enceinte que pour s'y entendre relire leur arrêt de condamnation!

« Non, je ne serai pas réduit à demander aux magistrats de cette belle capitale si le mensonge n'est pas avilissant pour l'autorité, comme pour les hommes d'état qui prétendraient la servir par ces voies ignobles! Je n'aurai pas à chercher honteusement avec vous s'il y a des lois de décence pour l'individu dans ses relations sociales et s'il n'y en a aucune pour les trônes dans leurs rapports avec les peuples! Quoi! la vie privée serait flétrie par des atteintes fréquentes à la vérité, on s'en garan-

tirait comme d'un fléau public, et la couronne, entourée d'hommages sans foi, continuait à briller d'un éclat sans tâche! Messieurs, il est inouï qu'on me force d'agiter de pareilles questions dans un pays où un roi appartenant à la famille régnante retournait reprendre ses fers par respect pour la parole donnée, en disant que: « si la bonne foi et la vérité étaient bannies de la terre, elles devraient se retrouver dans la bouche des rois. »

« Tout en rendant justice à la droiture d'intention et au noble caractère de M. l'avocat du roi, je ne sais si l'accusation à laquelle il a servi d'organe, poussée dans ses dernières conséquences, ne deviendrait pas injurieuse à la majesté royale, qu'elles étranges idées naîtraient dans les esprits, s'il pouvait arriver qu'un écrivain politique fût frappé par vous d'une sentence pour avoir dit que le mensonge ne peut ni ne doit parler au nom du trône! Quel sinistre présage viendrait effrayer tous les esprits! Et je vous demande s'il serait un malheur auquel on ne s'attendit pas? Vous reculerez d'effroi devant cette seule supposition qui, au lieu de nous laisser à Paris, ainsi que nous avons le bonheur d'y vivre, nous transporterait sur la route du Plessis-les-Tours. (Vive sensation.) Ah! qu'il vous conviendrait bien mieux, Messieurs, de vous souvenir que saint Louis institua le premier des tribunaux réguliers en France: que, par une suite des dispositions émanées de sa sagesse, vous êtes assis sur les lys, symbole de vérité, que la religion de ce grand roi ne se bornait pas aux simples pratiques du culte, et que l'horreur du mensonge était le trait distinctif de son caractère! Qui de nous, Messieurs, pourrait supposer que Charles X, héritier de son sceptre, ne le fût pas de ses vertus et de ses sentimens? Soyons en certains, ce n'est pas lui, ce n'est pas sa religion qui m'accuseraient devant vous, pour avoir prétendu que le trône doit repousser toute fraude et toute astuce. Il ne vous a pas institués pour le triomphe de pareilles doctrines. Vous vous rappellerez encore que Louis XII, surnommé le père du peuple, quand on lui proposait un manque de bonne foi utile à sa politique, dans les affaires d'Italie, répondait: « J'aime mieux perdre s'il le faut un royaume, dont la perte, après tout, peut se réparer, que de perdre l'honneur qui ne se répare point. »

« Vous l'avez entendu, Messieurs, c'est à la race auguste de nos rois que j'ai emprunté mes paroles; c'est donc leur voix même qui prononce ici mon absolution. Suivant ces autorités irrécusables, le manque de foi conduit à la perte de l'honneur qui ne se répare point. Or, je vous demande si une pareille perte ne serait pas de l'avilissement? Ce n'est pas en France qu'on élèvera des doutes à ce sujet, tant que les jésuites ne l'auront pas façonnée à leur morale. Dieu merci, il ne s'agit pas ici de perdre une couronne, ainsi qu'y consentait le bon roi Louis XII, mais seulement d'en éloigner les conseillers infidèles qui la compromettent par un système de fraude et de mensonge. Dès-lors aussi ce n'est plus la phrase incriminée que vous avez à examiner dans son isolement: il ne vous reste qu'à voir si les circonstances auxquelles j'ai appliqué une maxime d'éternelle vérité sont exactes. L'application a beau être sévère, l'interpellation de M. de la Bourdonnaye l'est bien davantage, et elle sera à jamais attachée comme pièce décisive au procès que vous allez juger entre des hommes armés encore pour un peu de temps du pouvoir, et le simple citoyen qu'ils ont traduit devant vous. »

Le tribunal se retire dans la chambre du conseil. Après un quart d'heure de délibération, il rentre en séance, et M. le président déclare que la cause est remise à mardi pour prononcer le jugement.

La foule, en se retirant, se presse autour de M. Mévilhon et de M. Kératry, auxquels on adresse de toutes parts les plus vives félicitations.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 21 avril. — L'ordre du jour est la suite de la discussion de la proposition de M. le marquis de la Boëssière.

M. de la Boëssière, qui a la parole, s'attache à démontrer que sa proposition n'a pour but que de substituer la vérité au mensonge dans le compte rendu des séances, afin que les journaux cessent de soulever l'opinion de la France contre la chambre.

M. de Beaumont dit que cette proposition, ingénieusement qualifiée par un orateur d'acte additionnel à la loi (retirée de la police sur la presse, est apparue comme un nouveau brandon d'animosité contre les journaux. Il fait observer que ces travestissemens de discours dont se plait la majorité de la chambre ont lieu également pour ceux de la minorité dans les journaux ministériels, mais que celle-ci contente d'avoir des organes de ses pensées, ne s'informe même pas comment elles sont rendues dans les feuilles du ministère.

L'orateur demande s'il y aura un rapport de la commission pendant la semaine comme pour les pétitions; et dans ce cas, il prédit que le jour où la commission du scandale (bruit) fera son rapport les cartes d'entrée dans les tribunes seront fort recherchées. Il termine en votant contre la proposition et contre les amendemens.

M. Raudot, membre de la commission d'examen de la proposition et le seul qui s'y soit opposé, insiste surtout sur les usurpations que la commission spéciale ne manquerait pas de commettre. Il signale comme une conséquence certaine de son institution l'établissement de comités d'enquête, et il demande ce que deviendrait un tel moyen dans les mains d'une assemblée factieuse.

M. le ministre des finances: Messieurs, il ne faut pas s'y tromper, c'est une puissance qu'on défend par tous les moyens que l'on trouve à sa disposition. Mais c'est une puissance qui, pour être renversée, n'a besoin que d'être envisagée sans crainte et traitée avec justice. Si d'autres que vous ont le pouvoir de punir les offenses que l'on peut leur faire et ne sont point insultés, c'est parce qu'ils en usent, soyez sûrs que du jour où vous vous en serez armés du même pouvoir et que vous aurez créé les moyens de l'exercer, le compte de vos séances sera rendu avec fidélité.

Je pense que si vous n'adoptez pas le remède tel qu'il est proposé, le mal se renouvellera.

Après quelques observations de M. Hyde de Neuville, la clôture est prononcée. Lundi on entendra M. le rapporteur.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 25 AVRIL.

M. le baron Van der Capellen, ex-gouverneur des établissements des Pays-Bas aux Indes-Orientales, est arrivé le 20 de ce mois à La Haye; de même que M. Siau, consul des Pays-Bas à Marseille.

Le *Globe* publie, dans son dernier n^o, des fragmens du manuscrit de 1812, du baron Fain, dont nous avons annoncé l'apparition dans un de nos derniers numéros.

En voici quelques-uns :

Incendie de Moscou. — Quelques incendies partiels avaient éclaté dans les premiers momens de notre arrivée. Nous les avons attribués à l'imprudence du soldat. Le duc de Trévise, la garde, toute l'armée, s'étaient portés au feu pour l'éteindre et s'en étaient rendus maîtres. Mais le 16, le vent étant mis à souffler avec violence, l'embrasement devient général. Une grande partie de la ville est en bois; elle renferme de nombreux magasins d'eau-de-vie, d'huiles et de matières combustibles. Toutes les pompes ont disparu, et nos travailleurs ne font plus que des efforts impuissans.

De noirs tourbillons de fumée se sont élevés sous le vent; partis des quartiers orientaux, ils se sont étendus sur la ville, répandant partout l'affreuse odeur de soufre et de bitume. La flamme suit avec rapidité, s'avance de maison en maison, s'accroît de tout ce qu'elle dévore, et coule dans un lit de feu d'une extrémité de la ville à l'autre. Tandis que ces derniers sillons de l'incendie poursuivent leur cours épouvantable, d'autres bûchers se sont allumés; de nouveaux torrens en découlent, et, poussés par le vent, s'allongent dans les intervalles que les vagues précédentes n'ont pu atteindre. On dirait que la terre s'est ouverte pour fournir tous les feux qui éclatent! L'incendie se répand avec fureur; il ne connaît plus ni direction, ni limites; il mugit, il bouillonne comme les flots de la tempête, et la malheureuse ville achève de s'engloutir dans un océan de flammes!

À la place de tant de maisons et de palais, il ne reste debout que des masses de briques qui marquent la place des foyers domestiques. Ces milliers de pyramides tronquées et noircies nous apparaissent comme le squelette brûlé de Moscou.

Des fenêtres du Kremlin, Napoléon a sous les yeux cette grande catastrophe... Scipion, en voyant brûler Carthage, ne put se défendre d'un triste pressentiment sur le sort que Rome aurait à son tour: Napoléon demeure pensif... Toute l'armée est plongée dans la stupeur. Le morne silence qui règne au Kremlin n'est interrompu que par ces exclamations: *Voilà donc comme il font la guerre! La civilisation de Pétersbourg nous a trompés; ce sont toujours les Scythes!*

On est enfin parvenu à prendre sur le fait quelques-uns des incendiaires. On les a saisis au moment même où ils attachaient la fatale fusée, et ce n'est qu'avec peine qu'on les a soustraits à l'indignation du soldat. Il sont neuf cents que la police du gouverneur Rostopchin avait apostés dans les caves pour mettre le feu à tous les quartiers. Ils l'avouent; procès-verbal est tenu de leur déclaration, et l'exécution militaire s'ensuit: après quoi, leur cadavre est jeté dans l'affreux brasier qu'ils ont allumé.

Dangers de l'hospice des enfans trouvés, à Moscou, et sollicitude de Napoléon pour cet établissement. — L'empereur, parvenu au grand quai de la Moscova, au milieu de ces scènes de douleur, se plaît à reposer ses regards sur la maison des Enfans-Trouvés, qui est restée debout. Il appelle son secrétaire-interprète Lelorgne. « Allez voir de ma part, lui dit-il, ce que sont devenus ces petits malheureux. »

Un incident assez important va naître de ce message.

Lelorgne ne tarde pas à venir rendre compte de sa visite: les enfans au dessus de douze ans ont été évacués sur Nijni-Novogorode, quelques jours avant l'occupation. Le directeur en chef de l'hospice les a suivis. Ce sont les plus jeunes qui restent. Ils s'attachaient à être mangés par les Français; mais l'exécution des ordres que l'empereur a fait donner en leur faveur, dès son entrée à Moscou, les a bientôt rassurés. Le piquet de sauvegarde, arrivé le 14 à 9 heures du soir, a réussi à préserver l'établissement des fusées incendiaires. C'est par le sous-directeur que le secrétaire-interprète a été reçu. « La protection de votre maître est pour nous une grâce du ciel, s'est écrié le vieillard russe, les larmes aux yeux; sans le regard que sa majesté a jeté sur nous, et il ne nous était pas permis de l'espérer, notre maison devenait la proie du pillage et de l'incendie. » A ces mots, il a conduit Lelorgne dans les salles. « C'est l'empereur qui envoie ce Français, » a-t-il dit aux enfans, et aussitôt le Français s'est vu assailli de caresses et d'acclamations. Les plus petits se jetaient dans ses jambes, les plus grands s'attachaient à son cou; tous ne cessaient de répéter: « Ton empereur est notre Providence... »

Napoléon paraît ému de ce récit. « Quel est ce directeur? demande-t-il; le connaissez-vous? » — Sire répond le secrétaire, je l'ai connu pendant mon premier séjour en cette ville. C'est un homme honorable; son nom est Toutelmine; il a le rang de conseiller d'état et le grade de général-major. — « Allez le chercher, je serais bien aise de le voir. »

Bientôt après, le général Toutelmine est annoncé par l'aide de camp de service. Il parle difficilement notre langue. L'empereur fait appeler son interprète et commence la conversation à peu près en ces termes: « Eh bien, monsieur, vous voilà rassuré sur le sort de vos orphelins. Combien en avez-vous? Croient-ils maintenant que nous ne les mangerons pas? » — Sire, répond M. de Toutelmine, je mets à vos pieds l'hommage de la profonde et éternelle reconnaissance de cinq

cents infortunés. Je leur ai appris votre auguste bienveillance. Leur effroi s'est bientôt dissipé; ils jouent à présent avec vos soldats; ils vous béussent et se plaisent à vous appeler leur père. — « Ce Rostopchin, reprend l'empereur, vous a donc laissé là, sans aucun avertissement, sans aucune instruction? » — Sire, nous avons depuis le mois d'août l'ordre secret de l'impératrice-mère de partir dès que le danger deviendrait imminent. Nous devions attendre l'avis qu'on nous en donnerait; nous allions tous les jours chez le gouverneur Rostopchin; mais jusqu'à ce dernier moment, il nous a laissés dans la plus complète ignorance. — « Il fallait m'envoyer quelqu'un, car enfin, sans le hasard qui m'a instruit de votre existence, que deveniez-vous?... Tout s'est passé heureusement pour ce qui vous regarde. Dieu soit loué! Maintenant que puis-je faire qu'avez-vous à demander? » — Sire; la permission d'annoncer à notre illustre protectrice que notre maison, qu'elle croit peut-être perdue, a échappé miraculeusement. — « C'est bien, écrivez; je ferai remettre votre lettre aux avant-postes. »

La conversation, qui se prolonge pendant une demi-heure environ, roule ensuite sur l'administration intérieure et sur la dotation de l'établissement. Napoléon s'informait de tous les détails... Mais à la vue de quelques flammes qui s'élevaient encore de l'autre côté de la rivière il ne peut s'empêcher de s'interrompre pour faire une sortie contre Rostopchin... « Le malheureux! dit-il, qui, aux calamités déjà si grandes de la guerre, a osé ajouter un embrasement atroce, fait à la main et de sang-froid! Le barbare! ce n'est pas assez pour lui d'abandonner de pauvres enfans dont il est le premier tuteur, et vingt mille blessés que l'armée russe a confiés à ses soins; femmes, enfans, vieillards, orphelins, blessés, tout est dévoué à une impitoyable destruction! Et il croit faire le Romain! c'est un sauvage stupide. »

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

Un de nos abonnés de Hasselt, très scrupuleux en fait de chronologie, réclame contre un léger anachronisme que, selon lui, notre correspondant de Luxembourg aurait commis dans la lettre que nous avons insérée le 20 de ce mois, et dans laquelle on soutient, contre l'opinion de Walter Scott, qu'au temps du sac de Liège (1468) par le duc de Bourgogne, les habitans de la ville et de la plus grande partie de la province ne parlaient pas flamand. Dans cette lettre, la *Paix de Fexhe* est indiquée comme publiée en 1313. L'auteur de la réclamation dit qu'elle est de 1316. Il en appelle au souvenir de nos vieux compatriotes de 1789 et 1790, qui portaient gravés, sur une clef de montre en argent, d'un côté le péron de Liège et de l'autre ces mots: *paix de Fexhe 1316*. La cause de l'erreur, dit-il, vient sans doute de ce que, dans le 2^e volume du recueil de Louvrez, page 142, le chapitre XVIII est intitulé: *Paix de Fexhe de l'an 1313*, ce qui est une faute d'impression, ainsi que le prouve d'ailleurs la fin de ce document, où l'an mil trois cent seize est écrit en toutes lettres.

SPECTACLE. — Aujourd'hui jeudi, pour la 3^eme. représentation des premiers sujets du ballet de Bruxelles; la dernière représentation de *Fernand Cortez*, opéra en 3 actes de Spontini, orné au premier acte d'un grand divertissement. Suivi des *Six Ingénues*, ballet pantomime en 1 acte, de Dupont. Le spectacle commencera par *Défiance et Malice*, comédie en un acte.

ERRATUM. — Dans notre numéro d'hier, art. spectacle, 6^{me}. colonne ligne 39, lisez *Feltman*, au lieu de *Pelou*.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

* * De bons Compositeurs Typographes peuvent se présenter au Bureau de cette feuille.

A la Rose blanche pied du Pont-d'Isle, N^o. 760.

Madame Tilmant a l'honneur d'annoncer que son fils vient d'arriver de Paris, avec un assortiment de marchandises les plus nouvelles; consistant en soieries, modes, fichus, écharpes, schals, rubans gros grains; idem gaze, idem pour ceintures, fleurs, ombrelles, sacs, boucles, gants, et généralement tout ce qui concerne l'article de mode et de nouveautés.

La soierie ayant éprouvé une baisse très-forte, elle pourra vendre cet article à des prix très-avantageux. (12)

() BELLE VENTE DE MEUBLES D'ACAJOU.

Pour cause de départ, Lundi 30 Avril 1827, à deux heures après-midi, on vendra chez *Duvivier*, rue Velbruc k, une quantité de beaux meubles; consistant en une batterie de cuisine très-bien assortie, plusieurs lits et matelats, une pendule en bronze, deux glaces, un secrétaire à tambour, une commode, une grande table à coulisse, 6 chaises bourrées et autres; 2 tables de nuit, une toilette, 2 tables à jeu, table à thé couverte en marbre, le tout en acajou; garde-robe en chêne, bibliothèques, commodes en mérisier et en chêne, bois de lit, une grosse balance avec des poids nouveaux, une serrure extraordinaire; des estampes et une infinité d'autres objets, trop long à détailler. Argent comptant.

Vente pour cause de départ.

Jeudi 26 avril 1827, deux heures de relevée, sur la place du Marché-Neuf, n. 725, à Liège, une dame étrangère voulant quitter cette ville, fera vendre une quantité de meubles, effets et linges, consistant en chaises et fauteuils bourrés, une table ronde, le tout en acajou; une belle pendule en albâtre, lit de duvet et autres en plumes, matelas, des services damassés de toute beauté, un beau service en faïence dorée, bois de lit, rideaux, draps de lit, et quantité d'autres linges de femme, une boîte à jeu, et quantité d'autres objets trop longs à détailler.

On demande une nourrice au n. 249 faubourg Ste.-Marguerite.

(249) M. H. Bovier, huissier au canton de Hologne-aux-Pierres, de résidence à Grâce-Montegnée, informe le public qu'on peut continuer à remettre à son adresse chez son confrère Schwob, galeries du Palais à Liège, tous exploits et pièces de procédure concernant son ministère.

On rappelle à MM. les Notaires de l'arrondissement de Huy que l'assemblée générale aura lieu le mardi 1er mai, à 10 heures, au local ordinaire, où chacun est invité à se trouver. (8)

(246) Lundi 30 avril 1827, à 2 heures de relevée, on vendra en l'étude et par le ministère du notaire Libens, place St.-Pierre, n. 21, une bonne maison avec brasserie, jardin appendices et dépendances, située Outre-Meuse à Liège, rue du Saucy, portant le n. 1436.

S'adresser pour en connaître les clauses et conditions en l'étude dudit notaire, qui est aussi chargé de vendre deux beaux châteaux; une ferme à Susteren, canton de Sittard, avec 50 bonniers métriques de jardin, prairie et terre; 60 à 70 bonniers de terre en Hesbaye; 60 à Waret-l'Évêque; 10 à Ouffet en Condroz; 7 à Marnelle et Pontillas et 15 maisons à Liège.

A louer dès-à-présent à des personnes tranquilles une très-jolie maison, composée de plusieurs belles pièces, tant au rez-de-chaussée qu'à l'étage, avec un beau jardin située faubourg St.-Laurent, à côté du Commis, portant le n. 1198. S'y adresser pour la voir, et à Mr. Vela, pied du Pont-des-Arches, n. 955.

() 1^o A louer pour entrer de suite en jouissance une belle et spacieuse maison de campagne, consistant en beaux salons, quantité de belles chambres, caves, écuries, étables, remises et trois bonniers de jardin et prairie, le tout clos de murs et très bien garnis d'arbres à fruits d'excellente qualité, les jardins sont cultivés et ensemencés. — Cette maison est aussi à vendre, et est située en la commune de Chokier sur la route de Liège à Huy.

2^o Une autre maison avec jardin clos de murs très-bien garni d'arbres à fruits, propre au commerce, située audit Chokier, est aussi à vendre, pour entrer de suite en jouissance.

3^o On cherche à louer une maison avec salon, quatre à cinq chambres, cuisine, écurie et remise, avec un bonnier de prairie y attendant autant que possible, située au bord de la Meuse, dans l'une des communes entre Hermalle, sous Liège et Huy.

4^o A vendre avec faculté de réméré ou à perpétuité, une vente de 1967 litrons 720 des livre de retenue, résultant d'un acte de partage.

5^o A vendre une maison de commerce, située rue Saint-Severin, à Liège, numéro 695, vis-à-vis la Halle que l'on va construire.

6^o On cherche sur hypothèque en propriété bâtie, un capital de 3000 florins, un de 1000 et un de 700.

7^o Et plusieurs rentes à vendre.
S'adresser au notaire Delvaux, place Verte, à Liège.

r b VENTE DE TERRES ET PRAIRIES.

En vertu de jugement rendu par le tribunal de première instance, à Liège, le 14 mars 1827, les héritiers et représentants du sieur Jean Dery et de la dame Catherine Colpin, sa femme, feront vendre aux enchères, le 2 mai, à neuf heures du matin, pardevant le juge de paix des quartiers du Nord et de l'Est de la ville de Liège, en son bureau, rue Neuvice, n. 939, à Liège par le ministère du notaire Parmentier.

Commune de Vivegnis.

1^o. 43 perches 59 aunes 22 centiaunes de terre, aux haies de hermalle.

2^o. 13 perches 7 aunes 82 centiaunes de terre, au chemin de Hermalle, près la Spinette.

3^o. 17 perches 43 aunes 77 centiaunes de terre, au chemin de Vivegnis à Chertal.

4^o. 5 perches 81 aunes 25 centiaunes de terre au chemin de Vivegnis.

5^o. 8 perches 71 aunes 88 centiaunes de terre, au chemin de Gouton.

6. Six perches 53 aunes 71 centiaunes de terre, au chemin du Ponton.

7^o. Six perches 53 aunes 53 centiaunes, au même lieu.

8^o. Cinq perches 44 aunes 93 centiaunes de terre, aux haies dites Tombeaux.

9^o. 21 perches 99 aunes 71 centiaunes de terre, près de la précédente.

10^o. 21 perches 79 aunes 71 centiaunes de terre, au chemin de Vivegnis à la digne de Hertals.

Commune de Herstal.

11. 69 perches 75 aunes 7 centiaunes de prairie.

12^o. 34 perches 87 aunes 54 centiaunes de prairie.

13^o. 17 perches 43 aunes 77 centiaunes de terre.

14. Une grange joignant du nord à Pierre-Joseph Lepourceau, et du midi à une cour commune.

15^o. 17 perches 43 aunes 77 centiaunes de terre, au chemin de l'abbaye, à Herstal.

Commune de Hermalle.

16. 15 perches 25 aunes 79 centiaunes de pré.

17^o. Et 19 perches 61 aunes 94 centiaunes de pré.

S'adresser audit notaire ou au bureau de paix, pour prendre communication du cahier des charges de la vente.

A vendre neuf bonniers seize perches treize sept aunes 11. D. de terre en dix huit pièces, et trois bonniers 73 perches 78 aunes de prairie en sept pièces, situés dans la commune de Hermalle, tenus par P. J. Gajot, J. H. Massart, Oger Colson, la veuve Jean Godin, J. H. Pirlet, Jean Pirlet, J. H. Godin, Léonard Fouarge et Piron Nicolay.

Une maison, grange, écuries et autres bâtiments avec jardin et prairie arborée y attendant, contenant environ un bonnier trente perches métriques, situés à Heur-le-Romain, tenu par Jean-François Brone.

Plus cent vingt un florins quatre-vingt-sept cents de rente en vingt textes sur différents particuliers.

Le tout appartenant à une même personne.

S'adresser au notaire Boulanger, en son étude, n. 448, rue Hors-Château, à Liège, qui est chargé de négocier de gré à gré la vente desdits objets ensemble ou séparément. (160)

ADMINISTRATION DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

Adjudication.

Le lundi 30 avril courant, à onze heures du matin, il sera procédé à l'Hôtel des états, rue Agimont, à Liège, pardevant M. le conseiller-d'état, gouverneur de cette province, ou en son absence par son délégué, en présence de M. l'ingénieur en chef du waterstaat, et sous l'approbation ultérieure du ministre de l'intérieur, à la réadjudication de l'entretien pour un an de la partie de la grande route de première classe, numéro 2, comprise entre la route de Chaudfontaine et la maison commune de Theux.

Cette réadjudication aura lieu par soumissions et aux enchères.

Le devis est déposé audit hôtel et aux bureaux de M. l'ingénieur en chef du waterstaat, où on pourra en prendre lecture et obtenir avant l'adjudication tous les renseignements et éclaircissements nécessaires.

A Liège, le 18 avril 1827.

Pour le greffier des états de la province de Liège,
Le membre de la députation des états,
Kneeps-Kenor.

Avis. — Il sera procédé le 10 mai prochain, par devant son altesse royale, le commissaire général de la guerre à Bruxelles à l'adjudication de la fourniture du chauffage et de l'éclairage nécessaires aux corps de garde des diverses provinces de ce royaume.

Le cahier des charges et conditions auxquelles aura lieu cette adjudication, est déposé dans les bureaux de l'administration provinciale où on peut en prendre connaissance. (1)

VILLE DE LIÈGE.

Foire aux laines indigènes. — Les bourgmestre, échevins et conseillers de régence, vu l'arrêté royal du 19 février 1827, qui autorise l'administration de la ville d'établir annuellement le mardi et jours suivants de la troisième semaine du mois de juillet une foire pour la vente des laines indigènes.

Vu également la lettre des nobles et très honorables états députés en date du 17 mars, pour assurer l'exécution de l'arrêté;

Revu sa délibération du 15 décembre 1826,

Arrêtent les dispositions réglementaires dont la teneur suit:

1^o La foire aux laines indigènes fixée chaque année au mardi de la troisième semaine du mois de juillet, durera cinq jours consécutifs.

2^o La place de Saint-Barthélemi est désignée pour la foire, attendu sa proximité de l'entrepôt des taxes municipales et que la circulation des vendeurs et des acheteurs peut s'y faire librement et sans crainte d'accidents. Il ne sera rien payé pour les places occupées.

3^o Les laines expédiées pour la foire, pourront être déposées dans des magasins particuliers, ou gratuitement et sans frais, à l'entrepôt des taxes municipales pendant quinze jours seulement, mais les balles d'échantillon des différentes qualités seront exposées sur la place St-Barthélemi et elles porteront une note indicative du local où les quantités sont déposées.

— Les ventes et marchés sont facultatifs entre les vendeurs et acheteurs, soit par eux-mêmes, soit par l'entremise des courtiers.

4^o Les laines vendues pendant la foire devront être pesées à l'entrepôt des taxes municipales et le droit payer, suivant le tarif, acquitté selon qu'il aura été convenu entre le vendeur et l'acheteur; cet objet rentrant dans leur intérêt particulier ainsi que pour l'accomplissement de leurs marchés.

Fait en séance du 19 avril 1827. (Suivent les signatures.)

Miliciens en congé. — Les bourgmestre et échevins rappellent aux miliciens rentrés par congés dans cette commune, que la 2^e revue trimestrielle pour 1827, aura lieu le 1er mai prochain à neuf heures du matin dans la cour du palais, local accoutumé.

En conséquence, ils sont requis de se rendre à cette inspection revêtus de leur uniforme et munis des autres pièces d'habillement et d'équipement qui leur ont été laissées à leur départ du corps, sous peine d'encourir les peines portées par les lois sur la milice.

A l'Hôtel de Ville, le 24 avril 1827. (Suivent les signatures.)

ETAT CIVIL du 23 avril. — Naissances, 8 garç. 1 fille.

Décès: 4 filles, 1 femme, savoir:

Catherine Josephine Cecile Lemaire, âgée de 36 ans et 5 mois, rue Souverain-Pont, n. 593.

Du 24 avril. — Naissances, 2 garç. 2 filles.

Décès: 2 hommes, 1 femme, savoir:

Jean François Discry, âgé de 72 ans, ouvrier batelier, faubourg St.-Léonard, n. 87, époux de Marie Collin.

Jean Mathias Pierre Joseph Crenuick, âgé de 68 ans 5 mois et 14 jours, négociant, rue Féronstrée, n. 667, époux de Marie Marguerite Gilman.

Marie Catherine Faly, âgée de 30 ans 6 mois et 16 jours, rue au Calvaire, n. 1059, épouse de Michel Ledent.